

Règlement de l'épreuve

Le triathlon et l'aquathlon SARDINES TITUS TRIATHLON est organisé par l'association « SARDINES TRIATHLON ».

Toute inscription à une épreuve du triathlon SARDINES TITUS TRIATHLON nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement (Le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la fédération française de triathlon (voir) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 :

Les inscriptions se font par internet sur le site CHRONOSPHERE avec paiement en ligne sécurisé. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

1.1 DESISTEMENT/ANNULATION

Suite aux difficultés rencontrées quant au respect des conditions d'annulation nous avons décidé de faire appel à un organisme d'assurance vous permettant d'annuler à tout moment pour quelques raisons que ce soit.

Information et cout sous le lien suivant : <https://chronospheres.fr/faq>

Il vous sera proposé l'adhésion à cette assurance au moment de l'inscription. Les personnes n'ayant pas souscrit à cette assurance ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement.

En revanche l'échange entre athlète reste interdit.

***Le triathlon distance M est limité à 700 inscrits individuels, ouvert à partir de la catégorie junior.**

***Les aquathlons :**

-L'aquathlon XS est limité à 150 inscrits individuel et ouvert à partir de la catégorie benjamin (à partir de 2011).

-l'aquathlon 6-9 est limité à 50 inscrits individuel et ouvert à partir de la catégorie mini poussins (de 2017 à 2014).

-l'aquathlon 8-11 est limité à 50 inscrits individuel et ouvert à partir de la catégorie pupilles (de 2012 à 2013)

Article 2 :

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI (voir) et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 3 :

Pour pouvoir participer les licenciés et non licenciés devront **justifier de leur identité (présentation d'une pièce d'identité)** lors de la remise des dossards. Chaque concurrent devra émarginer la feuille de départ.

ATTENTION : Les licenciés des Fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Suisse, Pays-Bas devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison en cours. Les athlètes devront toutefois prendre un pass compétition. Ils sont exonérés du règlement du pass compétition

· les licenciés Triathlon des autres fédérations triathlon (USA Triathlon ...) devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison en cours. **Les athlètes devront toutefois prendre un pass compétition et en effectuer le règlement auprès de l'organisateur**

***Pour le triathlon M :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication à la pratique du **sport en compétition** de moins d'un an.

- Le PASS COMPETITION pris en ligne
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

***Pour l'aquathlon :**

Non licenciés : -un certificat médical de non contre-indication du **sport en compétition** de moins d'un an.

- Le PASS COMPETITION pris en ligne
- Une autorisation parentale pour les mineurs

Licenciés : -La licence compétition valide si celle-ci n'a pas déjà été justifiée lors de l'inscription

Article 4 :

L'organisateur fournira un bracelet puce. Ce dernier sera porté à la cheville gauche. Pour les épreuves relais c'est le bracelet qui servira de témoin entre les 2 ou 3 compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet sera facturée 30 euros.

Article 5 :

Le port de la ceinture porte dossard est autorisé.

Article 6 : NATATION

Les concurrents devront porter le bonnet fourni par l'organisation. Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° mais sera interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion, le parcours coupé, mais également toute aide extérieure et assistance autre que celle prévue par l'organisation et le service de sécurité.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé une heure limite pour le triathlon M:

- **10 H 03 Barrière horaire de sortie du parc à vélo après la natation**

Article 7 : CYCLISME

Durant l'épreuve cyclisme, le dossard devra être porté visible derrière sur le dos. Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, sur la totalité du parcours. Le drafting, aspiration/abri derrière un autre cycliste ou véhicule est interdit.

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course.

Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé plusieurs heures limite :

- **11H30 en haut du grand Caunet**
- **12H30 arrivée au parc à vélo**

Au-delà de ces délais le coureur sera mis « hors course » et devra rendre à l'organisation sa puce et son dossard.

Article 8 : COURSE A PIED

Durant la course le dossard devra être porté visible devant sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13h30 pour le triathlon M

Si le coureur est sur le parcours à cet horaire il devra donner sa puce et son dossard à l'organisation et ne sera pas classé car considéré comme « hors course ».

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Article 10 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours après acceptation des pouvoir public (préfecture et mairie) si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Aussi en fonction des conditions climatique l'épreuve pourra être transformée en aquathlon et duathlon pour le triathlon M et sera annulée pour l'aquathlon XS

Article 11 : TIRAGE AU SORT.

La présence des concurrents tirés au sort est obligatoire pour prétendre obtenir le lot. En cas d'absence un autre tirage aura lieu.

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, causant des dommages corporels ou matériels, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel.

Article 13 : SECURITE/SECOURS

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de la FFSS pour la partie pédestre et la partie cycliste et Natation.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription autorise Sardines Organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du Sardines Titus Triathlon ville de Cassis.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de nous écrire en indiquant : nom, prénom et numéro de dossard.